



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du vendredi 21 juin 2019

Réunion restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par la Commission sera reçue à l'Espace Claude MAKSUD, salle 1, où siège la Commission.

Match N°20497616

TORCY 3 – PAYS CRECOIS 1

SENIORS D2B du 26/05/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Evocation de la Commission suite au courriel de la LPIFF du 21/06/2019 et d'une réunion de la Commission régionale des statuts & règlements du 06/06/2019 sur la participation de M. TORCHE Laid joueur de PAYS CRECOIS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission informe le club de Pays Crécois de cette évocation et lui demande de faire parvenir ses observations éventuelles pour le mardi 02/07/2019 à 12H00 au plus tard.